

**Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 10 JANVIER 2013**

Date de convocation	04/01/2013
Date d'affichage	11/01/2013

**L'AN DEUX MIL TREIZE, LE DIX JANVIER à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ☞ Présents : tous les conseillers sauf,
- ☞ Absents : M. Aurélien JACQUOT
- ☞ Excusés : M. Raymond PFAFF et Mme Christine BAUMANN

☞ Représentés :

- ☞ Mme Edith MADEO représentée par M. Daniel AMBLARD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	15	1	16

☞ SECRETAIRE : Mme Ariette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

**BILAN DE LA CONCERTATION MENEES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Information dans le bulletin municipal de : - Janvier 2010  
- Décembre 2012
- Information dans la presse locale : - 25 juillet 2008  
- 09 octobre 2009  
- 31 mars 2012  
- 27 novembre 2012

Réunion publique du 29/09/2012 : - document mis à disposition de la population

Réunion publique du 20/11/2012 : - affichage en mairie et dans les commerces  
- document mis à disposition de la population

Le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque contraire au projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 09/07/2008 prescrivant l'élaboration du PLU et engageant la concertation ;

Vu le bilan présenté par le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R.123.18, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme  
Le Maire,

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Compte tenu de sa transmission à

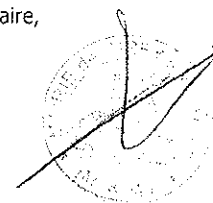
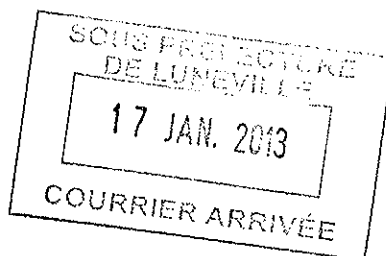
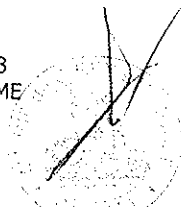
La Sous Préfecture de Lunéville

Le 11.01.2013

Publiée ou notifiée le 11.01.2013

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 09 juillet 2008**

Date de convocation	04.07.2008
Date d'affichage	10.07.2008

**L'AN DEUX MIL HUIT, LE NEUF JUILLET**

Le conseil municipal de Cirey sur Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ✎ Présents : tous les conseillers sauf,
- ✎ Absents : Mr PFAFF Raymond-Mr MICHEL Alain, excusés.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	17	0	17

- ✎ SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

<b>OBJET</b>	<b>PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME</b>
--------------	--

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains" et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement,

Vu la loi "Solidarité et renouvellement urbains" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu l'article L123.6 du code de l'urbanisme,

A près en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de prescrire l'élaboration d'un P.L.U sur l'ensemble du territoire communal,
- d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du projet de P.L.U,
- de notifier au Préfet de Meurthe et Moselle cette présente délibération,
- de notifier cette présente délibération:
  - au président du conseil régional
  - au président du conseil général
  - au président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale
  - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
  - au président de la chambre de commerce et d'industrie
  - au président de la chambre d'agriculture
  - au président de la chambre des métiers

Afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être associés sur le projet de P.L.U et consultés sur le projet de P.L.U. arrêté ,

- de notifier cette présente délibération:
  - au président de la Communauté de Communes du Pays de la Haute Vezouze

-aux maires des communes limitrophes: TANCONVILLE-BERTRAMBOIS-VAL ET CHATILLON-PETITMONT-HARBOUEY-FREMONVILLE,

Afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de l'élaboration du P.L.U.

-au président de l'EPCI voisin compétent ou communautés de communes voisines compétentes,

Afin de savoir sur le président précité souhaite être informé au cours de l'élaboration du P.L.U

Conformément à l'article L300.2 du code de l'urbanisme,

-décide de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec mles populations concernées selon les modalités suivantes:

*-informations sur le projet sous formes diverses,*

*-mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,*

*-réunions publiques si nécessaires avant l'arrêt du projet,*

-de charger un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique et de confier au Conseil Général-service de la gestion de l'espace et de l'environnement-le suivi technique et administratif de l'élaboration du P.L.U

-de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de P.L.U

-de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U

Conformément aux articles R123.4 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans le journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme  
Le Maire,

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

*Compte tenu de sa transmission à*

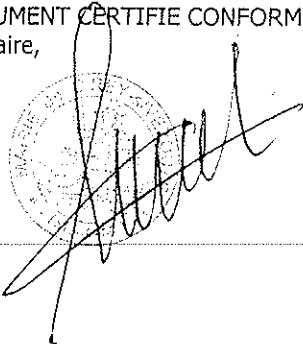
La Sous Préfecture de Lunéville

Le 10.07.2008

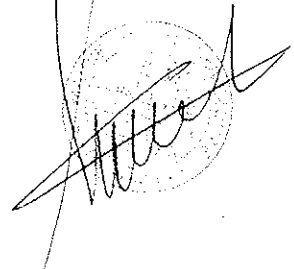
Publiée ou notifiée le 10.07.2008

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

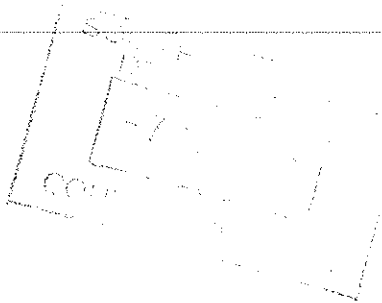
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune.



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the commune.



A rectangular official stamp with a grid pattern, containing some illegible text and a central emblem.